

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

### 1. RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit :** **ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (biologique)**  
N° CAS : mélange, non applicable  
N° CE (EINECS) : mélange, non applicable  
N° d'enregistrement REACH : mélange, non applicable  
Autres noms de mélange : non applicables
- 1.2 Utilisation prévue :** Nettoyant désinfectant universel à base d'alcool pour l'industrie agroalimentaire. Biologique.  
Utilisation déconseillée : autres utilisations non mentionnées
- 1.3 Identification du fabricant :** ADDITEQ s.r.o. (ADDITEQ Distribution Suisse)  
Adresse : V přístavu 1585/12, Prague Marina, CZ-170 00 Prag 7  
(Hutter Roger J. M., Bergwerkstrasse 52, CH-7320 Sargans)  
Numéro d'identification de l'entreprise : 24825026  
Téléphone : D/A : +420 774 453 004 (CH : +41 79 257 74 73)  
E-mail : info@additeq.com  
Site Internet : www.additeq.com  
**L'adresse électronique de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**  
Nom, prénom : Hutter, Roger Jakob Martin  
E-mail : hutter@additeq.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :**  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél. : 03 83 22 50 50.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél. : 04 72 11 69 11.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél. : 05 56 96 40 80.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél. : 05 61 77 74 47.  
Centre Antipoison de Toxicovigilance LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél. : 0800 59 59 59.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél. : 03 88 37 37 37.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél. : 04 91 75 25 25.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél. : 02 41 4821 21.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél. : 01 40 05 48 48. Numéro d'appel d'urgence européen : 112  
Tox Info Suisse/Switzerland, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, numéro d'urgence : 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51).

### 2. RUBRIQUE 2 : Dangers potentiels

#### 2.1 Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Liquide inflammable Cat. 2 (Flam. Liq. 2), H225.  
Sévère irritation des yeux 2 (Eye Irrit. 2), H319.

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques

Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

### 2.2 Éléments d'étiquetage/Pictogrammes de dangers

Identificateur de produit ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant.

Symboles d'avertissement SGH GHS02, GHS07.



Mentions d'avertissement Danger.

#### Mentions de danger

H225 Liquides et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles sont faciles à enlever. Continuer le rinçage à l'eau.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu et l'emballage comme déchets dangereux.

### 2.3 Autres dangers

Liquide et vapeur très inflammables. Le mélange ne contient aucune substance listée dans l'annexe XIV du règlement REACH (SVHC).

## 3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Composition du produit

Mélange d'éthanol, d'alcool isopropylique, de butanone et d'eau

### 3.2 Le produit contient les substances dangereuses suivantes :

Numéro CE Numéro CAS Numéro d'enregistrement selon n° ES : 1907/2006	Dénomination chimique de la substance	Sommaire [% hm.]	Classification CLP*	Mentions de dan- ger**
200-578-6 64-17-5 01-2119457610-43-xxxx	Éthanol	50-75	Liquide inflammable 2 (Flam. Liq. 2 Sévère irritation des yeux 2 (Eye Irrit. 2	H225 H319
200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25-0005	Propan-2-ol (alcool isopropylique)	<3	Liquide inflammable 2 (Flam. Liq. 2 Sévère irritation des yeux 2 (Eye Irrit. 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique 3 (STOT Cat. 3)	H225 H319 H336
203-473-3 107-21-1 603-027-00-1	Éthane-1,2-diol	<1	Toxicité aiguë 4 (tox. aiguë. 4	H302

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023

Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

- \*) CLP = Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1272/ 2008  
\*\*) Le texte intégral des mentions de dangers est présenté dans la rubrique 16.

### 4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Assurez votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avvertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur l'emballage, l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience ou de convulsions, placez la victime en position latérale de sécurité, avec la tête légèrement inclinée vers l'arrière, et veillez au dégagement des voies respiratoires ; ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'avale pas le vomi. En cas de perte de conscience ou de convulsions, ne rien administrer par la bouche. Si la personne ne respire pas, commencer un bouche-à-bouche.

##### En cas d'inhalation

Placez la victime à l'air frais et veillez à sa tranquillité physique et mentale.

Veillez à ce qu'elle soit vue par un médecin si elle présente une irritation, une dyspnée ou d'autres symptômes qui persistent. Si la personne ne respire pas, commencer un bouche-à-bouche. Consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau

Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force). Si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Obtenir des soins médicaux, chez un spécialiste si possible.

##### En cas d'ingestion

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT ! Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche avec de l'eau puis faire boire environ 200 à 500 ml d'eau. Pour une personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux. Fournissez au médecin les informations figurant sur l'emballage, l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Éventuellement paralysie respiratoire, dermatite, vertiges, coma, intoxication, euphorie, nausées, vomissements. Cf. la rubrique 11 pour d'autres effets.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### 5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement. Extincteurs, brouillard d'eau, poudre, mousse d'alcool, CO<sub>2</sub>.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Eau – jet plein.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

L'inhalation des produits de décomposition thermique (NO<sub>x</sub>, CO, CO<sub>2</sub>, suie) et des aérosols qui contiennent des composants du mélange peut causer des dommages graves à la santé. En présence de chaleur, le produit libère des vapeurs très inflammables qui peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

Évacuer la zone. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier Refroidir les contenants scellés contenant le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines Les objets endommagés par le feu et les eaux d'extinction contaminées doivent être éloignés et éliminés.

### 6. RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Prendre des mesures de protection contre l'incendie ou l'explosion, enlever toute source d'ignition, assurer une ventilation adéquate. Porter les équipements de protection individuelle mentionnés dans la rubrique 8, empêcher l'accès à toute personne sans équipement de protection.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou souterraines et dans la canalisation.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pomper ou puiser le produit déversé dans un réservoir vide ou l'éliminer selon les instructions de la rubrique 13. Déverser les résidus avec une grande quantité d'eau dans une évacuation qui mène à une station d'épuration ou les recouvrir d'un agent de sorption approprié (agent de sorption universel, Vapex), placer l'agent de sorption usagé dans un récipient plastique verrouillable et dûment étiqueté et l'éliminer selon les instructions de la rubrique 13. Rincer les objets contaminés à l'eau. Pour l'assainissement du sol contaminé, informer les pompiers ou d'autres organes compétents.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 1, 8 et 13.

### 7. RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire les instructions figurant sur l'emballage du produit avant de l'utiliser. Respecter les règles de base relatives à la manipulation de produits chimiques et les prescriptions pour garantir la protection des travailleurs. Ne pas inhaler les vapeurs et aérosols. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Respectez les instructions d'utilisation de la fiche des données de sécurité pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles, des flammes libres et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ne pas stocker ensemble avec des oxydants. Stocker séparément des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

#### 7.3 Utilisation finale particulière

ADDIPURE 2in1 est un nettoyant désinfectant biologique à base d'alcool pour le nettoyage et la désinfection universels dans l'industrie agroalimentaire. Le produit convient particulièrement bien au nettoyage et à la désinfection de plans de travail et de surfaces dans tous les domaines de l'industrie agroalimentaire.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

### 8. RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Éthanol (CAS 64-17-5)

Limite d'exposition admissible (PEL) 1000 mg/m<sup>3</sup>

##### **Limites des niveaux dérivés sans effet (DNEL)**

Travailleurs, exposition prolongée ou répétée, dermique : 343 mg/kg poids corporel par jour

Travailleurs, exposition prolongée ou répétée, inhalation 950 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, dermique : 206 mg/kg poids corporel par jour

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, inhalation 950 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, orale : 87 mg/kg poids corporel par jour

##### **Évaluation de la concentration prévisible sans effet pour l'environnement (PNEC)**

Eau douce : 0,96 mg/l

Eau de mer : 0,79 mg/l

Sédiments d'eau douce : 3,60 mg/kg

Sédiments marins : 2,90 mg/kg

Terre : 0,63 mg/kg

Station d'épuration : 199,50 mg/l

##### Éthane-1,2-diol (107-21-1)

Limite d'exposition admissible (PEL) : 50 mg/m<sup>3</sup>

Concentration maximale admissible sur le lieu de travail (NPK-P) : 100 mg/m<sup>3</sup>

##### **Doses dérivées sans effet (DNEL)**

Travailleurs, exposition prolongée ou répétée, dermique : 35 mg/kg poids corporel par jour

Travailleurs, exposition prolongée ou répétée, inhalation : 106 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, dermique : 7 mg/kg poids corporel par jour

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, inhalation : 53 mg/m<sup>3</sup>

##### **Évaluation de la concentration qui ne provoque pas d'effet néfaste (PNEC)**

Eau douce : 10,00 mg/l

Eau de mer : 1,00 mg/l

Sédiments d'eau douce : 20,90 mg/kg

Terre : 1,53 mg/kg

Station d'épuration : 199,50 mg/l

##### Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

Limite d'exposition admissible (PEL) : 500 mg/m<sup>3</sup>

Concentration maximale admissible sur le lieu de travail (NPK-P) : 1000 mg/m<sup>3</sup>

##### **Doses dérivées sans effet (DNEL) :**

Travailleurs, exposition prolongée ou répétée, dermique : 888 mg/kg poids corporel par jour

Travailleurs, exposition prolongée ou répétée, inhalation : 500 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, dermique : 319 mg/kg poids corporel par jour

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, inhalation : 89 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, exposition prolongée ou répétée, orale : 26 mg/kg poids corporel par jour

##### **Évaluation de la concentration prévisible sans effet pour l'environnement (PNEC) :**

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Sédiments d'eau douce : 552,0 mg/kg

Sédiments marins : 552,0 mg/kg

Terre : 28,0 mg/kg

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

##### **Protection des yeux/du visage**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Lunettes de protection. NF EN 166 - Protection individuelle de l'œil.

### Protection de la peau

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection (nitrile, chloroprène, PVC, caoutchouc au butyle). NF EN ISO 374-1. En cas de contamination de la peau, la rincer abondamment à l'eau. Autre protection : vêtements de protection.

### Protection respiratoire

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail. Porter un masque avec filtre du type A pour protéger contre des vapeurs organiques dans un environnement mal ventilé.

### Contrôle de l'exposition de l'exposition environnementale

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la rubrique 6.2. Éviter tout déversement accidentel du produit dans le sol, les eaux superficielles et souterraines et dans la canalisation.

## 9. RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Concentration (à 20 °C)	liquide
Couleur	incolore
Odeur	alcoolique
pH (à 20 °C)	6,5 - 7,2
Point de fusion (°C)	non disponible
Point d'ébullition (plage de températures) (°C)	78 (éthanol)
Point d'éclair (°C)	<23
Inflammabilité	liquides et vapeurs très inflammables
Température d'allumage	non disponible
Température d'auto-inflammation	non disponible
Limites d'explosion	la vapeur d'éthanol forme un mélange explosif avec l'air
Limite supérieure (% obj.)	19
Limite inférieure (% obj.)	3,3
Propriétés oxydantes	non disponible
Pression de vapeur (à 20 °C)	non disponible
Densité (à 20 °C)	non disponible
Solubilité (à 20 °C)	
dans l'eau	complètement soluble
dans les graisses (y compris huile spécifiée)	non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible
<b>Viscosité</b>	<b>non disponible</b>

### 9.2 Autres informations

Propriétés oxydantes	Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif mais il peut former avec l'air un mélange explosif.

## 10. RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit. Les vapeurs du produit peuvent produire un mélange explosif avec l'air.

### 10.2 Stabilité chimique

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, si les instructions relatives au stockage, à la manipulation et à l'utilisation sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Risque d'inflammation ou de formation de gaz ou de vapeurs inflammables ou explosifs par réaction avec les substances suivantes : oxyde de chrome, peroxyde d'hydrogène, acide nitriques, acide sulfurique, permanganate de potassium, perchlorates, halogènes, oxydants, métaux alcalins, métaux alcalino-terreux.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Tenir à l'écart de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

### 10.5 Matériaux non compatibles

Oxydants, caoutchoucs, certains plastiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. Produits de décomposition thermique dans le feu, voir la rubrique 5.

## 11. RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Le produit n'a pas été testé.

#### Effets toxicologiques des ingrédients

##### Éthanol (CAS 64-17-5)

DL <sub>50</sub> , oral, rat (mg.kg <sup>-1</sup> )	15800
DL <sub>50</sub> , dermique, rat (mg.kg <sup>-1</sup> )	15800
CL <sub>50</sub> , inhalé, rat (mg.kg <sup>-1</sup> )	30000

#### Toxicité chronique et subchronique

Toxicité par administration orale répétée chez le rat NOAEL : 1730 mg/kg/jour. Organes cibles : Tractus gastro-intestinal, foie.

##### Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

DL <sub>50</sub> , oral, rat (mg.kg <sup>-1</sup> )	5840
DL <sub>50</sub> , dermique, lapin (mg.kg <sup>-1</sup> )	13900
CL <sub>50</sub> , inhalé, rat (mg.kg <sup>-3</sup> )	25000

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange provoque de sévères irritations des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant et ne contient pas de substances classées comme sensibilisantes.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Ne contient pas de substances classées comme mutagènes.

#### Cancérogénicité

Ne contient pas de substances classées comme cancérogènes.

#### Toxicité pour la reproduction

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

Ne contient pas de substances classées comme toxiques pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles mais il contient des substances qui sont classées comme toxiques pour les organes cibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substances classées comme toxiques pour les organes cibles.

### Danger par aspiration

Ne contient pas de substances classées comme toxiques en cas d'inhalation.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Non indique

## 12. RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification comme dangereux pour l'environnement ne sont pas remplis Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité des ingrédients

##### Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

CL <sub>50</sub> , 48 h, poisson <i>Leuciscus idus melatonus</i> (mg. l <sup>-1</sup> )	> 100
CE <sub>50</sub> , 48 h, <i>Daphnia magna</i> (mg. l <sup>-1</sup> )	> 100
CE <sub>50</sub> , 72 h, algues <i>Scenedesmus subspicatus</i> (mg. l <sup>-1</sup> )	> 100

##### Éthanol (CAS 64-17-5)

CL <sub>50</sub> , poissons d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	1200
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , invertébrés d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	5012
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , invertébrés marins (mg. l <sup>-1</sup> )	857

#### Toxicité chronique

CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , ou NOEC pour invertébrés d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	9,6
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , ou NOEC invertébrés marins (mg. l <sup>-1</sup> )	79
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , algues d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	275
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , algues marines (mg. l <sup>-1</sup> )	1970
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , ou NOEC algues d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	115
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , ou NOEC algues marines (mg. l <sup>-1</sup> )	
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , plantes d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	4432
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , ou NOEC plantes d'eau douce (mg. l <sup>-1</sup> )	115
CE <sub>50</sub> /CL <sub>50</sub> , micro-organismes aquatiques (mg. l <sup>-1</sup> )	5800

### 12.2 Persistance et dégradabilité

L'éthanol et le propan-2-ol sont facilement biodégradables.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Éthanol : logKow <4,5, la substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et peut pénétrer dans le sol et la roche par infiltration d'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

### 12.7 Autres effets néfastes

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

Le produit présente un danger pour l'environnement aquatique. Éviter le déversement accidentel du produit dans le sol, les eaux superficielles ou souterraines et dans la canalisation.

### 13. RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement ; procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets.

##### Élimination du produit

Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, puis à remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères.

Désignation proposée et code de la catégorie de déchets : 07 07 04 Autres solvants organiques (N)

##### Élimination des emballages

Remettre les emballages plastiques vidés et abondamment rincés à l'eau à un point de collecte communal ou une personne agréée pour valorisation. Les emballages et fermetures sont fabriqués en matériaux recyclables.

Désignation proposée et code de la catégorie de déchets : 15 01 02 Emballages plastiques (O)

##### Élimination des emballages contenant des résidus de produit

Les emballages contenant des résidus de produit sont à remettre à un point de collecte pour déchets dangereux ou à une personne (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Les déchets peuvent faire l'objet d'une élimination thermique dans une usine d'incinération de déchets spéciaux.

Désignation proposée et code de la catégorie de déchets : 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus (N)

**13.2 Autres informations :** Les déchets doivent être manipulés conformément à la loi sur les déchets dans sa version modifiée et aux dispositions d'application de cette loi. Le port de l'équipement de protection selon la rubrique 8 est obligatoire pour toute manipulation de déchets.

### 14. RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

#### 14.1 Transport routier ADR

Numéro ONU	1170
Désignation officielle de transport de l'ONU	ALCOOL, J.N. (CONTIENT DE L'ETHANOL)
14.3. Classe de danger pour le transport	3 Substances liquides inflammables
Groupe d'emballage	2
ID	33
Étiquette	3
Code de classification	F1
Instructions d'emballage	P001, IBC02, R001
Dispositions pour l'emballage en commun	MP19

#### 14.2 Autres données

Néant

### 15. RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil n° 1907/2006

Règlement de la Commission N° 453/2010, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1907/2006

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

## ADDIPURE 2in1 Cleaner Désinfectant (150ml/300ml/500ml)

Date de création : 01.02.2023

Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

Règlement de la Commission N° 830/2015, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1907/2006  
Règlement n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil n° 1272/ 2008  
Règlement de la Commission N° 790/2009, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1272/2008  
Règlement de la Commission N° 286/2011, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1272/2008  
Règlement de la Commission N° 618/2012, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1272/2008  
Règlement de la Commission N° 487/2013, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1272/2008  
Règlement de la Commission N° 758/2013, portant modification/ajout du PE, du Conseil n° 1272/2008  
Règlement n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil n° 648/2004 relatif aux détergent, dans sa version modifiée

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## 16. RUBRIQUE 16 : Autres informations

### 16.1 Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

### 16.2 Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Règlement n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

DNEL Niveau dérivé sans effets négatifs

CE<sub>50</sub> Concentration effective moyenne d'une substance qui provoque la mort ou l'immobilisation de 50 % de la population soumise aux tests

CE Communauté européenne

CL<sub>50</sub> Concentration d'une substance qui provoque la mort de 50 % de la population soumise aux tests durant la période déterminée

DL<sub>50</sub> Dose de la substance administrée aux personnes soumises aux tests qui provoque la mort de 50 % de ces personnes

NOAEC Concentrations sans effet négatif observé

NOAEL Dose ou concentration d'exposition maximale de la substance sans effet nocif statistiquement significatif sur l'organisme observé par rapport au groupe témoin

NOEC Concentration maximale du prélèvement test sans effet observé sur l'organisme soumis aux tests

NQE CMA Concentration maximale admissible dans l'air au poste de travail, limite d'exposition à court terme

PEL Limite d'exposition admissible, à long terme (8 h)

PBT Persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC Évaluation de la concentration sans effet négatif

REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

SVHC Substances extrêmement préoccupantes

vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

### 16.3 Recommandations

Lisez attentivement la fiche de données de sécurité avant d'utiliser ce produit. Les instructions figurant sur l'emballage du produit doivent être lues avant l'utilisation.

### 16.4 Modifications lors de la révision de la fiche de données de sécurité

Non indiqué

### 16.5 Source des informations utilisées lors de l'élaboration de la fiche de données de sécurité



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du  
Parlement européen et du Conseil, modifié par le  
règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission

### **ADDIPURE 2in1 Cleaner Disinfectant (150ml/300ml/500ml)**

Date de création : 01.02.2023  
Date de révision : 00.00.0000

N° de version 1.0

Formulation du produit Fiches de données de sécurité pour les ingrédients du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil. <http://echa.europa.eu/cs/information-on-chemicals>.

#### **Déclaration**

La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil dans la version du règlement (CE) n° 1830/2015 de la Commission sur la base de la classification du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil. La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète. L'utilisation du produit à d'autres fins que celles prévues par le fabricant n'est pas autorisée. Le fabricant décline toute responsabilité dans les cas où le produit a été utilisé d'une manière non autorisée.